

DECISION N° 2010/24

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, le Code de l'environnement, notamment les articles R334-15 et R 334-36 ;

Vu, le Code des marchés publics ;

Vu, le décret du n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte ;

Vu, l'arrêté du 11 novembre 2010 portant mutation d'une ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines au poste de Directeur délégué du Parc naturel marin de Mayotte.

DECIDE

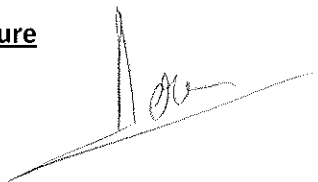
Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Madame Cécile PERRON, Directrice déléguée du Parc naturel marin de Mayotte, à l'effet de signer tous actes ou décisions, à l'exclusion, d'une part, des contrats d'engagement de personnel, et d'autre part, des conventions, décisions, contrats ou marchés d'un montant supérieur au seuil autorisé par le Code des marchés publics pour les procédures adaptées.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence des aires marines protégées

A Brest, le 22 décembre 2010


Olivier Laroussinie
Olivier LAROUSSINIE

Spécimens

<u>Paraphe</u> CP	<u>Signature</u> 
----------------------	--